Avis public du scrutin
Vote par correspondance

Municipalité : Sainte-Praxède Date du scrutin : 2 novembre 2025

Par cet avis public, Karine Soares présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs inscrits sur la liste électorale municipale.

1. Un scrutin aura lieu.

2. Voici les personnes candidates aux postes faisant l'objet de l'élection.

Poste de conseillère ou conseiller # 2

- Alain Fortier
- Philippe Beaudoin

Poste de conseillère ou conseiller # 3

- Marie-Pier Roy
- Gary Jameson-Chrétien

3. Vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote au Centre communautaire de Sainte-Praxède situé au 4795, Route 263.

Jour du scrutin : **Dimanche le 2 novembre, de 10 h à 20 h**

Jour de vote par anticipation **: Dimanche le 26 octobre, de 12 h à 20 h**

4. Si vous êtes inscrite ou inscrit au vote par correspondance :
- La présidente ou le président d'élection doit recevoir vos bulletins de vote au plus tard le vendredi 31 octobre à 16 h 30;
- L'envoi des bulletins de vote par correspondance aura lieu au plus tard le 17 octobre. Si vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote dans les jours qui suivent, vous pouvez communiquer avec la présidente d'élection afin de vérifier les conditions pour les obtenir.

5. Vous pouvez assister au recensement des votes aura lieu le 2 novembre à 21 h 00 à l'adresse suivante : Centre communautaire de Sainte-Praxède, 4795, Route 263.

Coordonnées de la présidente d'élection
4795, Route 263, Sainte-Praxède
418 449-2250
Donné à Sainte-Praxède ce 6 octobre 2025

Présidente d'élection

Certificat de publication

Je, soussignée, Karine Soares, présidente d'élection, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie le 12e jour d'août 2025 à chacun des endroits suivants : Bureau municipal, panneau extérieur, salle communautaire, site internet et la page Facebook de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3 octobre 2025.

Karine Soares, présidente d'élection

SMC-41 (25-08)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, art. 171
Règlement sur le vote par correspondance, art. 6